

► PROTECTION TEMPORAIRE

Statistiques mensuelles, novembre 2022, version consolidée

Avant-propos

Le présent rapport a pour but de rassembler, présenter et mettre en forme les données statistiques produites par l'Office des étrangers (ci-après : OE) concernant la protection temporaire (PT). Afin de faciliter la lecture du présent document, nous utiliserons l'acronyme PT.

La PT est définie à l'article 2(a) de la Directive 2001/55/EC. Cette directive prévoit des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

Suite à l'adoption par le Conseil européen d'une décision d'exécution instaurant une PT, la Belgique applique les règles prévu en matière de délivrance des autorisations de séjour. Si vous souhaitez plus d'informations <https://dofi.ibz.be/fr/news/ukraine-protection-temporaire>.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les personnes bénéficiant de la protection temporaire ne sont pas reprises dans les statistiques sur la protection internationale.

Il s'agit, en effet, de deux procédures distinctes :

- la protection temporaire (PT) est définie à l'article 2(a) de la Directive 2001/55/EC.
- la protection internationale (PI) est définie à l'article 2(h) de la Directive 2011/95/EU.

Si vous souhaitez des informations concernant la PI, vous pouvez consulter le rapport de l'OE disponible via le lien <https://dofi.ibz.be/fr/themes/figures/protection-internationale>.

La première partie reprend de façon succincte, le nombre de personnes qui ont fait l'objet d'un enregistrement au centre Bordet. Ce centre a été actif du 04/03/2022 au 13/03/2022.

La seconde partie se concentre sur la délivrance des attestations de protection temporaire délivrées que ce soit au Pacheco ou au Heysel depuis le 14/03/2022.

Table des matières

Avant-propos	1
1. Enregistrement	3
2. Délivrance d'attestation de protection temporaire (depuis le 10/03/2022)¹	3
3. Décisions de refus	8
4. Méthodologie	9

1. Enregistrement¹

Tableau 1. Enregistrement des personnes au centre Bordet, 04 au 13 mars 2022

Jour	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	Total
Total	.	.	.	233	153	313	740	806	822	808	887	630	658	6.050

2. Délivrance d'attestation de protection temporaire (depuis le 10/03/2022)¹

Tableau 2.1. Personnes qui ont reçu une attestation, par jour, 2022 (novembre)

Jour	Effectif
01	.
02	174
03	139
04	93
05	.
06	.
07	131
08	111
09	52
10	99
11	.
12	.
13	.
14	162
15	.
16	126
17	28
18	118
19	.
20	.
21	152
22	79
23	57
24	49
25	64
26	.
27	.
28	128
29	91
30	65
Total	1.918

¹ Un point ('.') = Pas applicable en raison de la fermeture du centre d'enregistrement

Tableau 2.2. Personnes qui ont reçu une attestation, par mois, 2022

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
Total	.	.	26.507	11.035	7.278	4.325	3.156	3.106	2.202	2.094	1.918		61.621

**Tableau 2.3. Personnes ayant une attestation de protection, par jour, par sexe et statut², 2022
(novembre)**

Jour	Hommes		Femmes		Indéterminé		Total	
	Mineur	Majeur	Mineur	Majeur	Mineur	Majeur		
01	
02		22	55	12	85	0	0	174
03		14	43	21	61	0	0	139
04		15	26	7	45	0	0	93
05
06
07		14	46	15	56	0	0	131
08		17	37	14	43	0	0	111
09		5	20	3	24	0	0	52
10		12	34	4	49	0	0	99
11
12
13
14		25	49	23	65	0	0	162
15
16		17	43	20	45	0	1	126
17		4	7	2	15	0	0	28
18		23	32	15	48	0	0	118
19
20
21		26	47	17	62	0	0	153
22		13	24	10	32	0	0	77
23		5	17	6	29	0	0	57
24		1	17	4	27	0	0	49
25		5	24	5	30	0	0	64
26
27
28		18	46	9	55	0	0	128
29		9	33	7	42	0	0	91
30		13	20	7	25	0	0	65
Total		258	620	201	838	0	1	1.918

² Statut = Mineur (-18 ans) / Majeur (+18 ans)

Tableau 2.4. Personnes ayant une attestation de protection, par sexe, par tranche d'âge et par mois, 2022

Tranche d'âge		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
Hommes	0-12 ans	.	.	3.784	1.469	818	413	302	324	167	184	177		7.638
	13-17 ans	.	.	1.406	576	307	213	152	118	70	82	81		3.005
	18-34 ans	.	.	1.613	786	781	526	404	427	367	319	290		5.513
	35-64 ans	.	.	2.041	1.071	916	661	510	516	390	378	302		6.785
	65+ ans	.	.	367	160	84	58	39	44	30	29	28		839
	Total	.	.	9.211	4.062	2.906	1.871	1.407	1.429	1.024	992	878		23.780
Femmes	0-12 ans	.	.	3.676	1.381	815	437	301	252	182	173	161		7.378
	13-17 ans	.	.	1.380	528	290	148	117	108	68	51	40		2.730
	18-34 ans	.	.	4.716	1.995	1.401	772	571	541	382	372	346		11.096
	35-64 ans	.	.	6.503	2.614	1.674	958	651	670	485	440	414		14.409
	65+ ans	.	.	1.005	451	189	138	108	106	61	66	78		2.202
	Total	.	.	17.280	6.969	4.369	2.453	1.748	1.677	1.178	1.102	1.039		37.815
Indéterminé	0-12 ans	.	.	3	2	1	0	0	0	0	0	0		6
	13-17 ans	.	.	1	0	0	0	0	0	0	0	0		1
	18-34 ans	.	.	5	0	0	0	1	0	0	0	0		6
	35-64 ans	.	.	6	0	1	1	0	0	0	0	1		9
	65+ ans	.	.	1	2	1	0	0	0	0	0	0		4
	Total	.	.	16	4	3	1	1	0	0	0	1		26
Total	.	.	26.507	11.035	7.278	4.325	3.156	3.106	2.202	2.094	1.918		61.621	

Tableau 2.5. Personnes ayant une attestation de protection et signalées comme MENA³ au Service des Tutelles, par jour, par sexe et par tranche d'âge, 2022 (novembre)

Jour	Hommes				Femmes				Indéterminé				Total
	0-5 ans	06-12 ans	13-17 ans	Total	0-5 ans	06-12 ans	13-17 ans	Total	0-5 ans	06-12 ans	13-17 ans	Total	
01
02	0	0	2	2	0	1	1	2	0	0	0	0	4
03	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	2
04	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	2
05
06
07	0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3
08	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
09	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
11
12
13
14	0	1	2	3	0	0	1	1	0	0	0	0	4
15
16	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	0	0	3	3	0	0	1	1	0	0	0	0	4
19
20
21	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
22	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	2
23	0	0	1	1	0	0	2	2	0	0	0	0	3
24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25	0	0	1	1	0	0	2	2	0	0	0	0	3
26
27
28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	18	20	0	3	9	12	0	0	0	0	32

³ MENA = mineur étranger non accompagné

Tableau 2.6. Personnes ayant une attestation de protection et signalées comme MENA au Service des Tutelles, par sexe, par tranche d'âge et par mois, 2022 (novembre)

Tranche d'âge		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
Hommes	0-5 ans	.	.	12	1	2	2	0	1	1	2	0		21
	06-12 ans	.	.	51	39	16	7	1	4	1	3	2		124
	13-17 ans	.	.	195	95	45	50	29	31	20	16	18		499
	Total	.	.	258	135	63	59	30	36	22	21	20		644
Femmes	0-5 ans	.	.	12	6	2	1	0	1	0	0	0		22
	06-12 ans	.	.	53	42	11	6	0	5	2	0	3		122
	13-17 ans	.	.	167	79	42	19	12	18	16	11	9		373
	Total ans	.	.	232	127	55	26	12	24	18	11	12		517
Indéterminé	0-5 ans	.	.	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
	06-12 ans	.	.	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
	13-17 ans	.	.	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
	Total	.	.	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Total		.	.	490	262	118	85	42	60	40	32	32		1.161

Tableau 2.7. Personnes ayant une attestation de protection, par nationalité de l'intéressé, 2022 (novembre)

Nationalité	Effectif
Ukraine	60.190
Indéterminé	206
Arménie	195
Russie	179
Afghanistan	129
Autres	722
Total	61.621

Tableau 2.8. Personnes ayant reçu une attestation sur base du motif d'octroi de la protection par mois et par motif, 2022 (novembre)

Mois	Ressortissant Ukrainien	Autres	Total
01	.	.	.
02	.	.	.
03	25.931	576	26.507
04	10.816	219	11.035
05	7.033	245	7.278
06	4.167	158	4.335
07	3.089	67	3.156
08	3.066	40	3.106
09	2.169	33	2.202
10	2.048	46	2.094
11	1.871	47	1.918
12			
Total	60.190	1.431	61.621

3. Décisions de refus

Tableau 3. Décisions de refus par nationalité et mois, 2022

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
Ukraine	.	.	.	104	207	219	131	128	86	81	77		1.033
Maroc	.	.	.	11	14	4	6	7	4	1	1		48
Moldova	.	.	.	7	8	4	4	7	6	0	3		39
Arménie	.	.	.	11	10	5	3	2	2	1	0		34
Russie	.	.	.	8	4	3	4	4	0	4	5		29
Autres	.	.	.	62	75	61	40	23	17	18	22		318
Total	.	.	.	203	318	296	188	171	115	105	108		1.504

4. Méthodologie

4.1. Cadre légal

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle instaurée par une directive européenne : la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Cette directive a été transposée en droit belge.

La mise en œuvre de la protection temporaire nécessite une décision Conseil de l'Union européenne. Par une décision d'exécution du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a constaté l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées dans l'Union qui ont dû quitter l'Ukraine en raison d'un conflit armé. Cette décision précise également les groupes de personnes auxquels s'applique la protection temporaire.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les personnes bénéficiant de la protection temporaire ne sont pas reprises dans les statistiques sur la PI.

Il s'agit, en effet, de deux procédures distinctes :

- la protection temporaire (PT) est définie à l'article 2(a) de la Directive 2001/55/EC.
- la protection internationale (PI) est définie à l'article 2(h) de la Directive 2011/95/EU.

4.2. Source

Pour les enregistrements au centre Bordet, toutes les données proviennent des comptages effectués par le personnel de l'OE sur place.

Pour les attestations de protection temporaire, les données sont produites sur base d'un comptage des décisions/actions prises par les services compétents de l'OE, dans la base de données de l'OE (Evibel).

4.3. Population concernée

Toutes les personnes ayant obtenu une attestation de protection temporaire dans le cadre de l'application de la Directive 2001/55/EC ou une décision de refus dans ce cadre.

Il s'agit pour personnes ayant obtenu une attestation de protection temporaire dans le cadre de l'application de la Directive 2001/55/EC :

- Les ressortissants ukrainiens et les membres de leur famille dont la résidence principale était en Ukraine avant le 24 février 2022.
- Les apatrides, et les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine et les membres de leur famille dont la résidence principale était en Ukraine avant le 24 février 2022.

4.4. Unité de comptage

Les statistiques relatives à la demande de protection temporaire se réfèrent à des personnes. 1 unité correspond à 1 personne.

Quand deux éléments (ou plus) dans un tableau ne sont pas compatibles entre eux, le résultat est dit « non applicable » et on notera '.' (un point) dans la case correspondante du tableau.

4.5. Glossaire

Attestation de protection temporaire

Une attestation de protection temporaire est délivrée pour autant que les conditions d'octroi de la protection temporaire soient remplies. Munie de cette attestation, l'administration communale du lieu de résidence remettra à la personne concernée une carte A valable un an.

Carte A

- La carte A est valable 1 an à partir de la date de la mise en œuvre de la protection temporaire (soit du 04.03.2022 au 04.03.2023).
- Cette durée de validité peut être prolongée à raison de deux fois 6 mois sauf si une décision du Conseil de l'Union européenne met fin à la protection temporaire antérieurement.

Office des étrangers

L'autorité chargée de l'application de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de son arrêté royal d'exécution du 8 octobre 1981 ainsi que les Conventions internationales qui lient la Belgique en cette matière.

Membre de la famille

- Le conjoint ou le partenaire non marié engagé dans une relation stable conformément à ce que prévoit la législation belge sur les étrangers.
- Les enfants mineurs célibataires, y compris ceux du conjoint, qu'ils soient légitimes, nés hors mariage ou adoptés.
- D'autres parents proches qui vivaient au sein de l'unité familiale au moment des circonstances entourant l'afflux massif de personnes déplacées et qui étaient alors entièrement ou principalement à la charge.

Le présent rapport a été réalisé par la Direction générale de l'Office des étrangers le 14/12/2022.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles,

Tel. : +32 2 488 80 00
E-mail. : statdvzoe@ibz.fgov.be

Le rapport est aussi disponible en néerlandais et peut également être consulté sur le site internet www.dofi.fgov.be où vous trouverez aussi d'autres rapports statistiques.

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,
Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles